

## **REGLEMENT du Jeu «INSTANT CASINO»**

### **ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES EAUX ET THERMES D'ENGHIEN LES BAINS**, SAS au Capital de 487 680 €, ayant son siège social 3 Boulevard de Ceinture 95800 ENGHIEN LES BAINS inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 775 742 919

**CASINO DE MONTREUX SA**, au capital de 7 800 000 CHF, ayant son siège social Rue du théâtre, 9 à Montreux (1820) en Suisse, immatriculée auprès du registre commercial suisse sous le numéro CHE 101 742 702

**SOCIETE LILLOISE D'ANIMATION TOURISTIQUE**, SAS au capital de 10 350 000 euros, ayant son siège social Allée de Safed, Centre Atrium, Euralille à Lille (59 000), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 444 388 250

**SOCIETE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE BORDEAUX**, SAS au capital de 6 750 000 euros ayant son siège social Rue du cardinal Richaud à Bordeaux (33 300), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 418 083 754,

**SOCIETE TOURISTIQUE DE L'ILE DU RAMIER**, SAS au capital de 5 0320 000 euros, ayant son siège social, 18 Chemin de la Loge à Toulouse (31400), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 481 705 275

**SOCIETE NICOISE D'EXPLOITATIONS BALNEAIRES**, SA au capital de 1 600 000 euros, ayant son siège social 1 Promenade des Anglais à Nice, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 318 026 820

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CASSIS**, SAS au capital de 2 635 000 euros ayant son siège social Avenue du professeur Leriche à Cassis, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 352 640 262

**SOCIETE D'EXPLOITATION TOURISTIQUE DE MENTON**, SAS au capital de 240 000 euros, ayant son siège social Avenue Felix Faure à Menton (06500), immatriculée au RCS de Menton sous le numéro 378 247 902,

**SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE CARRY LE ROUET**, SAS au capital de 1 349 760 euros ayant son siège social Route Bleue à Carry le Rouet (13620, immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le numéro 782 712 673,

(ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices »), filiales de la société Groupe Lucien Barrière organisent chacune dans leur établissement Casino, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «INSTANT CASINO» (ci-après dénommé JEU «INSTANT CASINO »).

Le Jeu est organisé sur le territoire français (France métropolitaine, Corse non Comprise) du Vendredi 6 Novembre 2015 (heure d'ouverture des établissements participant) au Dimanche 22 Novembre 2015 (heure de fermeture des établissements participant). Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent être différents d'un casino à l'autre (Voir les heures de fermeture de

chaque casino Barrière participant en annexe 1)

L'accès à la borne de jeu «INSTANT CASINO» présente dans chaque établissement participant à l'opération sera clôturé chaque jour à la fermeture de chaque Casino Barrière conformément aux heures indiquées en annexe 1 – les participants pourront participer autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du jeu soit du Vendredi 6 Novembre 2015 (ouverture des établissements participant) au Dimanche 22 Novembre 2015 (fermeture des établissements participant).

L'adresse du Jeu est la suivante :  
Groupe Lucien Barrière  
Jeu «INSTANT CASINO» (ci-après dénommé "l'adresse du Jeu")  
Adresse de votre Casino – voir Annexe 1

## **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

- Dans les Casinos Barrière français participants mentionnés en annexe 1 et les voies d'affichage
- Sur la page Web accessible à l'adresse suivante :  
[www.instantcasino.fr](http://www.instantcasino.fr)

## **ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ressortissantes de l'union Européenne et/ ou ressortissants Suisse hors DOM et TOM, Corse non comprise, non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès pourra participer au présent jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer sur la borne tactile du Jeu « INSTANT CASINO » ne soit pas contraire aux engagements pris par le Client dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Pour participer au tirage au sort objet du présent jeu, le client accepte la diffusion de sa photo instagram, accessible et visible avec le Hashtag #instantcasino. Le Client autorise les Sociétés organisatrices ainsi que le Groupe Lucien Barrière à en faire usage dans le cadre exclusif du fonctionnement du jeu. Le refus de l'autorisation d'usage de sa photo entrainera l'annulation de la participation du joueur au présent jeu « INSTANT CASINO ». A l'issue de ce jeu, les photos des participants seront détruites par les sociétés organisatrices.

<https://instagram.com/instantcasino/>

Sont expressément exclus du Jeu, les personnes n'autorisant pas l'usage de leur photo instagram, les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, les membres du personnel de la société groupe Lucien Barriere ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

## **ARTICLE 5 : MECANIQUE DU JEU**

Pour participer au jeu « INSTANT CASINO », il suffit de se rendre dans l'un des Casinos Barrière participant à l'opération (dont la liste est en annexe 1 des présentes) entre le Vendredi 6 Novembre 2015 (heure d'ouverture des établissements participant) au Dimanche 22 Novembre 2015 (heure de fermeture des établissements participant), de présenter à l'accueil du casino sa carte de fidélité Barrière ou sa carte d'identité en cour de validité et de suivre les étapes suivantes :

**Etape 1 :** Le client doit se présenter à l'accueil du casino muni de sa carte de fidélité Barrière ou de sa carte d'identité en cour de validité

### **Etape 2 :**

Le client doit prendre un « selfie\* » seul ou avec des amis à l'intérieur du casino\*\* (ailleurs que devant les caisses), en s'assurant que cette photo ne soit ni illicite ou nuisible pour les sociétés organisatrice ou pour tout tiers, qu'elle ne contienne pas de caractère injurieux, insultant, diffamant, dénigrant, dégradant, raciste, xénophobe, sexiste, pornographique, menaçant ou qui pourrait inciter à la haine ou au harcèlement et qui irait à l'encontre du droit au respect de la vie privée, de la propriété intellectuelle, industrielle, aux droits de la personne ou sans rapport avec les thèmes proposés. Si le selfie fait apparaître plusieurs personnes, le titulaire du compte Instagram sur lequel sera postée la photo est responsable du recueil auprès de ses amis des autorisations d'usage de leur image pour son compte mais également pour le compte des sociétés organisatrices.

\*Photo prise par soi avec son propre smartphone, de soi-même accompagné ou non d'ami.

\*\* Aucun autre point de vue ni aucune photo prise en dehors de l'établissement ne pourront être acceptés.

### **Etape 3 :**

Une fois la photo réalisée le client devra respecter la mécanique suivante :

- Se connecter à son compte personnel instagram. S'il n'en a pas il est invité à en créer un en se rendant sur l'application instagram et en suivant les instructions correspondantes
- Poster la dite photo sur son compte personnel instagram
- Avant de valider la publication de la photo, cette dernière devra comporter le Hashtag #instantcasino

La participation implique l'autorisation du client donné aux sociétés organisatrice de faire usage de sa photo dans le cadre exclusif de l'organisation et du fonctionnement du présent jeu.

Cette photo sera prise en compte par les sociétés organisatrices, si et seulement si le compte instagram du client est public et si cette photo respecte les conditions énumérées dans l'article 5

étape 2. Dans le cas contraire la photo ne sera pas reconnue et donc la participation du client avec cette photo ne sera pas validée.

**Etape 4 :**

Une fois ces étapes complétées conformément aux instructions ci-dessus précisées, l'inscription du client sera enregistrée et validée pour le tirage au sort du 24 Novembre 2015.

Il est précisé qu'un même client ne peut participer qu'une seule fois au jeu alors même qu'il aurait posté plusieurs photos.

En parallèle de cette publication de photo, le client aura la possibilité d'imprimer cette photo. Pour se faire il devra se rendre sur la borne tactile proposant l'impression des photos du Jeu « INSTANT CASINO » :

Le client devra toucher l'écran pour accéder au formulaire d'identification qui doit être complété au moins des mentions obligatoires suivantes :

- Identifiant INSTAGRAM

Une fois le champ complété, le client pourra imprimer le selfie qu'il a réalisé.

Cette photo ne doit pas être illicite ou nuisible, qu'elles ne contiennent pas de caractère injurieux, insultant, diffamant, dénigrant, dégradant, raciste, xénophobe, sexiste, pornographique, menaçant ou qui pourrait inciter à la haine ou au harcèlement et qui irait à l'encontre du droit au respect de la vie privée, de la propriété intellectuelle, industrielle, aux droits de la personne ou sans rapport avec les thèmes proposés. Il ne devra pas en être fait un usage contraire aux bonnes mœurs ou aux textes applicables sur le territoire concerné.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans l'un des Casinos Barrière de France participants (Cf annexe 1) et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par les sociétés organisatrices.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU**

**7.1** Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

**7.2** Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

**7.3** En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

**7.4** En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre, par tous

moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La participation au Jeu «INSTANT CASINO» prendra fin à l'heure de fermeture des casinos participant dans la nuit du 22 au 23 Novembre 2015.

Toutes les photos Instagram avec le Hashtag #instantcasino de tous les casinos participants seront réunies dans un fichier confidentiel après vérification du respect des règles édictées dans le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 24 Novembre 2015 pour tirer un gagnant au sort et un suppléant par lot dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas.

Le gagnant sera tiré au sort sur Instagram par un processus informatique de tri aléatoire parmi toutes les photos prises pendant la durée du jeu et validée comme participant au jeu.

Le tirage au sort et l'annonce du gagnant sont réalisées le 24 Novembre sur les pages Facebook des casinos participants.

### Les adresses des pages Facebook des établissements :

<https://www.facebook.com/CasinoBordeaux?fref=ts>

<https://www.facebook.com/casinoblotzheim?fref=ts>

<https://www.facebook.com/cassisbarriere?fref=ts>

<https://www.facebook.com/CASINOBARRIERECARRY?fref=ts>

<https://www.facebook.com/casinobarriereenghien?fref=ts>

<https://www.facebook.com/casinolille?fref=ts>

<https://www.facebook.com/casinoruhlnice?fref=ts>

<https://www.facebook.com/CasinoBarriereDeMenton?fref=ts>

<https://www.facebook.com/montreuxcasino?fref=ts>

<https://www.facebook.com/CasinoTheatreBarriereDeToulouse?fref=ts>

**L'information du gagnant** : Suite à l'annonce du tirage au sort le 24 novembre sur Facebook, le gagnant devra prendre contact avec le casino concerné pour faire valoir son gain.

Si le gagnant répond dans les 48 heures suivant l'annonce du tirage au sort, la Société organisatrice pour laquelle le nom a été tiré au sort entrera en contact avec le gagnant pour lui proposer un jour et une heure de rendez-vous pour qu'il puisse venir retirer son lot auprès du casino. Lors de ce rendez-vous il sera expliqué au Gagnant comment utiliser son lot.

A défaut de mail retour du Gagnant dans le délai imparti, le gagnant perd le bénéfice du lot qui est alors attribué au suppléant. La même procédure d'information et de remise du lot sera réalisée auprès de ce suppléant. Si à son tour le suppléant ne répond pas, le suppléant perdra le bénéfice du lot et ce dernier sera définitivement perdu.

## ARTICLE 9 : DOTATION MISE EN JEU

GAIN :*	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
-1 soirée casino pour 4 personnes maximum comprenant : 1 bouteille de champagne ou 4 softs 200 € de jetons (CHF200.- pour la Suisse) à répartir entre les personnes participant à la soirée casino	1	270€ selon la destination	Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière. <a href="http://www.mangerbouger.fr">www.mangerbouger.fr</a> L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération. L'accès aux Casinos est réservé aux personnes majeures et non interdites de jeu et sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte de fidélité Barrière du Casino en cours de validité. Les jetons sont émis sous forme de coupon à échanger en caisse. Utilisable uniquement le jour de leur émission après l'échange du ticket gagnant à la caisse. Jetons non échangeables et non remboursables. En cas de perte, aucun duplicata ne pourra être délivré. Offre valable jusqu'au 31/12/ 2015

Il y aura 5 gagnants parmi les établissements participants. La dotation sera identique dans chaque Casino (Annexe1)

Le gain peut être modifié à tout moment par les Sociétés organisatrices, dès lors que sa valeur est similaire au lot d'origine. . Un avenant sera alors porté au présent règlement. Par ailleurs, des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel appartient les Sociétés organisatrices. L'information sera alors portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil des casinos participants. Le gagnant autorise la ou les société(s) organisatrice(s) et le casino dans lequel il a été joué à faire des extraits de la page facebook sur laquelle la photo du gagnant a été publiée en vue de communiquer exclusivement sur les résultats du jeu.

## ARTICLE 10 : PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée ou remplacée par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée.

Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le Gagnant peut utiliser sa dotation dès lors que les conditions d'entrée dans un casino sont respectées par le Gagnant.

Chaque Casino se réserve toutefois le droit de remplacer une dotation définie à l'article 9 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent et après informations portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino participant .

Les Sociétés Organisatrices déclinent toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Le gagnant est informé que la vente ou l'échange des lots sont interdits.

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité correspondante mentionnée ci-avant. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander aux Sociétés organisatrices le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée.

#### **ARTICLE 11 : DEMANDE ET RECLAMATIONS**

12.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice auprès de laquelle le client a participé à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

#### **ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET DU JEU**

Le présent Règlement est disponible gratuitement à l'accueil du Casino. Le dépôt s'effectuera chez l'huissier de justice à l'adresse suivante à la SCP E.CHAPUIS & D. BUZY, 10, rue PERGOLESE | 75116 PARIS, Huissier de justice situé à Paris

#### **ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

## **ARTICLE 14 : DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE**

Les sociétés organisatrices pourront solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques des Sociétés Organisatrices, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, les sociétés organisatrices pourront solliciter l'autorisation du gagnant afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) son nom et son prénom pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

### **Article.15 : DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK**

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Groupe Lucien Barrière et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées par Groupe Lucien Barrière que dans les conditions définies dans l'article 8 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

## **ARTICLE 16 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : Direction Marketing - Groupe Lucien Barrière – 35 bd des Capucines – 75002 Paris. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Concernant les casinos suisses, les droits d'accès et d'utilisations seront conformes aux règlements établis selon l'article 29 de l'OLMJ.

## **ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort desquels se trouvent le domicile du défendeur.

Fait à Paris, le 04 Novembre 2015.